

A 26 - 23

Affiché le 3/3/26

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Muriers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux d'alimentation gaz

VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 20/02/2026 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite pendant 3 jours et s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant 17 jours.
Cette réglementation sera applicable entre le 4 mars et le 10 avril 2026.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PERRET joignable au 06 32 14 35 13
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SBTP
- Services de Police

VIRIAT, le 27 Février 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

